



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

N°070/2022

ID : 030-213002785-20221214-DEL0702022-DE

5.2.1.

P. 1/2

## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

**Absents ayant donné procuration** : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent être dotés d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur actuel, approuvé par délibération du 14 septembre 2021, doit être actualisé afin de prendre en compte la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La modification notable porte ainsi sur le chapitre IV. (articles 22 à 24), relatif aux extraits de délibérations, à la liste des délibérations examinées et aux procès-verbaux.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

DEPARTEMENT DU GARD

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal de Saint Laurent des Arbres.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
VU le règlement intérieur actuel, approuvé par délibération du 14 septembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :**

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur ci-annexé

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**





DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

N°071/2022

ID : 030-213002785-20221214-DEL0712022-DE

5.7.4.

P. 1/2

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 15 DEC. 2022

**Absents ayant donné procuration** : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

## et publication

Le 15 DEC. 2022

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

Retrait de la Communauté de communes du pays d'Uzès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de Saint Laurent des Arbres auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie, informe l'assemblée délibérante de la décision de la Communauté de communes du pays d'Uzès (CCPU) de se retirer du SIVU de l'Yeuseraie avec l'accord de ce dernier en date du 30 septembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette décision tirée d'un motif d'ordre juridique, tenant à l'incompatibilité des statuts du SIVU avec la présence d'EPCI en son sein.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant extension du périmètre à la commune d'Argilliers,  
VU la délibération de la CCPU du 30 mai 2022 décidant son retrait du Syndicat de l'Yeuseraie,  
VU la délibération du 30 septembre 2022 du SIVU de l'Yeuseraie portant retrait de la CCPU,  
CONSIDERANT qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune d'Argilliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
CONSIDERANT que la communauté exerce cette compétence en régie ; que le seul itinéraire DFCI présent sur la commune est le chemin Y66, qui relie le centre du village à la commune de Saint Siffret (environ 600m de pistes),  
CONSIDERANT que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat, qui deviendrait alors un syndicat mixte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes du pays d'Uzès du SIVU de l'Yeuseraie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

N°072/2022

ID : 030-213002785-20221214-DEL0722022-DE

4.1.1.

P. 1/2

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le <b>15 DEC. 2022</b>

**Absents ayant donné procuration** : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le <b>15 DEC. 2022</b>

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors du précédent conseil municipal, un emploi relevant du grade d'adjoint technique avait été créé aux fins de nomination en qualité de stagiaire d'un agent des services techniques bénéficiant jusqu'alors d'un contrat à durée déterminée.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

N°072/2022

ID : 030-213002785-20221214-DEL0722022-DE

4.1.1.

P. 2/2

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Ce poste étant précédemment occupé par un d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe aujourd'hui muté dans une autre collectivité, il convient de supprimer l'emploi vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,  
VU l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0732022-DE

4.1.1.

P. 1/2

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

**Absents ayant donné procuration** : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent occupant le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, exerçant les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle Charles Odoyer, a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2022.



## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Afin de pouvoir recruter une nouvelle ATSEM, et eu égard à la nouvelle organisation du service, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qu'occupait l'agent et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 29,75/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,75/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1.1. P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

N°074/2022

ID : 030-213002785-20221214-DEL0742022-DE

Berger  
Levrault

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 15 DEC. 2022

**Absents ayant donné procuration** : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

## et publication

Le 15 DEC. 2022

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 15 décembre 2022**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1.

P. 2/2

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

DEPARTEMENT DU GARD

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que trois agents actuellement adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe remplissent les conditions d'accès au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

De sorte à procéder à leur nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer à compter du 15 décembre 2022 trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer dans le même temps trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 décembre 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

